

Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

## A R R E T E

**de mise en demeure à l'encontre de la société VARO ENERGY France SAS  
pour le dépôt pétrolier qu'elle exploite route de Batilly  
sur le territoire de la commune de Beaune La Rolande**

Le Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses titres I et IV du livre V et plus particulièrement les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 autorisant la société Varo Energy à exploiter un dépôt pétrolier sur le territoire de la commune de Beaune La Rolande ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées relatif à l'inspection du 2 juin 2017 du dépôt pétrolier exploité par la société Varo Energy communiqué à l'exploitant le 30 juin 2017, conformément aux dispositions des articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier préfectoral du 12 septembre 2017 demandant à l'exploitant les actions correctives qu'il entend réaliser pour remédier aux non conformités constatées le 2 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que l'inspection des installations classées, lors de sa visite d'inspection du 2 juin 2017 des installations exploitées par la société Varo Energy, a constaté notamment l'inobservation des dispositions des articles 7.3.4.1 et 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** que le manquement au respect des dispositions des articles 7.3.4.1 et 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 a pour conséquence d'augmenter de manière significative, le risque d'apparition d'un accident majeur et le risque de pollution de la nappe phréatique ;

**CONSIDERANT** que, suivant les termes de l'article L.171-8 du code de l'environnement, *"Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. [...]"* ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> :**

La société Varo Energy (siège social : 4 rue Pierre et Marie Curie 33520 BRUGES) est mise en demeure de respecter les dispositions du présent arrêté pour le dépôt pétrolier qu'elle exploite route de Batilly sur le territoire de la commune de Beaune La Rolande.

**Article 2 :**

La société Varo Energy justifie auprès de l'inspection des installations classées :

- sous 3 mois, du respect des dispositions de l'article 7.3.4.1 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 ;
- sous 4 mois, du respect des dispositions de l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

**Article 3 :**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions de l'article 2 du présent arrêté dans le délai imparti, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, indépendamment des sanctions pénales prévues à l'article R.514-4 de ce même code.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie postale.

Une copie de cet arrêté est transmise à la Sous-Préfète de Pithiviers, au Maire de Beaune La Rolande et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

**20 DEC. 2017**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,**

  
**Hervé JONATHAN**

**Voies et délais de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**DIFFUSION :**

- **Société VARO ENERGY**  
(siège social et dépôt pétrolier, route de Batilly 45340 BEAUNE LA ROLANDE)
  
- **Mme la Sous-Préfète de PITHIVIERS**
  
- **M. le Maire de BEAUNE LA ROLANDE**
  
- **M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des ICPE (D.R.E.A.L. – U.D.45)**

